République française
Département du Bas-Rhin

scoters
syndicat
mixte

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2020 À 10H

Centre administratif de l'Eurométropole
Salle des conseils
Convocation du 16 septembre 2020

Membres en exercices : 30 titulaires, 30 suppléants
Membres présents : 25 titulaires, 9 suppléants

Délibération n°365 du Comité syndical

7. Délégations accordées au Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 7 des statuts du syndicat mixte « le comité syndical fixe les délégations accordées au bureau. »

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-11, L.153-16, L.153-33,

Le comité syndical
sur proposition de la Présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Donne délégation au bureau pour la durée du mandat, pour :

- exprimer tous les avis attendus ou exigés de la part du syndicat mixte pour le SCOTERS, par le code de l'urbanisme ainsi qu'en matière de compatibilité.

- prendre toutes décisions relatives au recrutement, au régime de travail et de rémunération du personnel du syndicat mixte : création de poste, temps de travail, organisation du télétravail, régime indemnitaire, formation, signature de convention de mise à disposition de personnel, etc.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le 29 SEP. 2020
La publication le 29 SEP. 2020
Strasbourg, le 29 SEP. 2020

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
29 SEP. 2020
PCE - Bureau du Contrôle de Légalité

La Présidente
Pia IMBS